

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERNAY
TERRE DE NORMANDIE POUR LE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES – ANNEE 2026**

Exposé des motifs :

Certaines communes supportent des coûts relatifs à des équipements dont le rayonnement excède celui de leur territoire pour bénéficier aux usagers habitant les communes des environs. Les gymnases, fréquentés notamment par les associations sportives et les scolaires, entrent dans cette catégorie. Il est pertinent d'envisager un mécanisme de solidarité avec les communes qui ont en charge ces équipements générant des « externalités positives » au bénéfice des autres communes.

Lors du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024, un pacte financier et fiscal de solidarité a été adopté pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il prévoit notamment la mise en place d'un fonds de concours visant à participer au financement des gymnases communaux.

Un dispositif de prise en charge du coût de fonctionnement des gymnases qui relèvent des compétences des communes est mis en place. Les dépenses entrant dans le champ du fonds de concours se limitent au fonctionnement courant des équipements (entretien, fluides...) à l'exclusion des dépenses inhérentes à l'activité exercée au sein de ces équipements.

Le mode de calcul du financement accordé dépend des coûts supportés par la Communauté de communes au titre des gymnases dont elle a la charge dans le cadre de ses compétences et ne pourra excéder 50 % du reste à charge de ses propres gymnases.

Les calculs réalisés sur les dépenses de fonctionnement des gymnases de l'IBTN font ressortir une moyenne de dépenses de 53 066 € par équipement, soit un montant maximum pouvant être versé par gymnase de 26 533 €.

La commune est concernée par les équipements suivants :

- le gymnase Jacques Sébire, sis rue Albert Schweitzer ;
- le gymnase des Soupirs, sis 4 allée aux Soupirs ;
- la Halle des Sports, sise 28 rue Alfred Sisley ;
- le gymnase Marie Curie, sis rue aux Bœufs ;
- le gymnase André Rémy, sis rue des Canadiens.

La Communauté de communes vérifiera que sa participation n'excède pas 50 % du reste à charge supporté par la commune, soit le coût brut déduit des éventuelles recettes d'atténuation.

La mise en place du fonds de concours se fait par délibération concordante de la Ville et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. A ce titre, cette dernière a délibéré lors de sa séance du 25 juin 2026.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le principe du fonds de concours intercommunal au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement des gymnases municipaux, la liste des gymnases et le montant maximum de participation par gymnase de 26 533 €.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 VI permettant le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, adopté le 28 novembre 2024,

Vu la délibération n° 159/2026 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie attribuant un fonds de concours de fonctionnement pour les gymnases municipaux – année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le principe du versement d'un fonds de concours au titre de sa participation au financement des dépenses de fonctionnement des gymnases municipaux,
- **DE FIXER** la liste des gymnases municipaux concernés comme suit :
 - o Gymnase Jacques Sébire – Rue Albert Schweitzer
 - o Gymnase des Soupirs – 4 Allée des Soupirs
 - o Gymnase Marie Curie – Rue aux Bœufs
 - o Halle des sports – 28 rue Alfred Sisley
 - o Gymnase André Rémy – rue des Canadiens
- **DE DIRE** que le fonds de concours versé par l'Intercom n'excèdera pas 50% du reste à charge de la commune, subventions déduites, pour le fonctionnement de ses gymnases,
- **DE FIXER** le montant maximum du Fonds de concours à 26 533 € par gymnase.

Le secrétaire de séance

Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

